

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Date de la convocation : 28/09/2023  
Nombre de procurations : 00

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023 à 18h30

DEUX MILLE VINGT TROIS le 4 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Didier CATUOGNO, Catherine CROCITTI, Elie GARCIA-JORDA, Gilles GRANIER, Jean-Pierre MIRAGLIA, Christine PANEBOEUF, David REBEYROL, Vanessa SCHMISSER, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Patrick VINCENT, Astrid WORNER

Absents excusés : MM. Alexandrine TAULAIGO

Absents non excusés : MM. Jean-Laurent GRANIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TREBILLON été nommé secrétaire

## OBJET : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT

N° 2023/57

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient sur leur territoire des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployées.

Il s'agit de zones disposant d'un potentiel pour l'accélération de la production des énergies renouvelables et permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale. Ces zones sont définies de manière à prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation des ouvrages nécessaires à la production d'énergie.

Les cartes annexées à la présente délibération présentent les zones qui répondent aux caractéristiques mentionnées ci-avant.

Conformément à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, les communes identifient par délibération, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent, les zones d'accélération et les transmettent, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II du même article par l'Etat, au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article L. 141-5-3 précité est intervenue par courrier de la Préfète du Gard en date du 31 Mai 2023. Ainsi, les communes ont jusqu'au 31 Novembre 2023 pour identifier leurs zones d'accélération des énergies renouvelables, date repoussée au 31 décembre 2023 par le courrier du 29 Juin 2023, envoyé par Ministre de la Transition Energétique de France.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de cartographie des zones présentées dans les cartes annexées à la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

VU le courrier de la Ministre de la Transition énergétique de France en date du 29 juin 2023,

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 31 Mai 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables présentées dans les deux cartes annexées à la présente délibération,
- **DIT QUE** le dossier avec cartographies sera mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité et à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public,
- **DIT QU'APRES** concertation du public, le dossier avec cartographie sera transmis pour consultation à la Communauté de communes du Pont du Gard et au PETR Uzège-Pont du Gard,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Martine LAGUÉRIE,



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## ANNEXES

La détermination des zones d'accélération des ENR  
de : Estézargues



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La détermination des zones d'accélération des ENR  
de : Estézargues



Limite communale CCPS    Pays photovoltaïque    Surfaces bâties pour faciliter l'installation de panneaux solaires  
Ombrières    Photovoltaïque

Date d'adoption  
17/02/2016

**Acte à classer****2023\_57**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	<b>&gt; AR reçu &lt;</b>	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-24T15-42-20.00 ( MI248403816 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213001076-20231004-2023\_57-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Date de décision : 04/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. EnvironnementIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : [2023\\_57 Création de zones  
d'accélération des énergies  
renouvelables.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/10/23 à 15:42

Par [GAUILLARD Valérie](#)

Transmis

Date 24/10/23 à 15:42

Par [GAUILLARD Valérie](#)

Accusé de réception

Date 24/10/23 à 15:47